PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 29 décembre 2008 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Conventions d'utilisation des salles Jean Thubert et Foyer Rural.
- 2) Instauration d'une participation pour voirie et réseau conformément aux lois SRU de 2000 et UH de 2006.
- 3) Création d'un comité consultatif suivant l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.
- 4) Versement d'une subvention à l'APE suite aux frais engagés lors de la Saint Saturnin 2008.
- 5) Hommage public au Maréchal Lannes.
- 6) Conventions de passage avec les propriétaires privés du sentier botanique et d'une parcelle surplombant la tête de tunnel de la LGV.
- 7) Questions diverses.

<u>Point n° 1</u>: Conventions d'utilisation des salles Jean Thubert et Foyer Rural.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, les partis politiques ou particuliers qui en font la demande. Il s'agit en l'espèce d'une simple faculté pour la commune et en aucun cas d'une obligation (Rép. min. n° 114448 : JOAN Q 27 févr. 2007, p. 2224). Sont essentiellement visés par cet article les salles des fêtes, les salles polyvalentes, les stades, gymnases, etc. à l'exclusion des locaux situés dans les enceintes des écoles maternelles et élémentaires régis par l'article L. 212-15 du Code de l'éducation.

Il ressort de cet article que le maire (et non le Conseil municipal) détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Par contre, il appartient au Conseil municipal de fixer, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Toute utilisation n'est pas systématiquement payante et le montant est fixé librement par le conseil municipal. Ainsi, le Conseil municipal peut-il décider de mettre gratuitement des locaux communaux à la disposition d'associations locales pour leurs activités sous forme d'avantages en nature. Il peut également décider de rendre l'occupation payante en cas de manifestations payantes (bals, loto...) et accorder la gratuité en cas d'utilisation conforme à leurs statuts. Dans toutes ces hypothèses, le principe d'égalité de traitement des usagers doit être respecté.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de valider les quatre conventions de location des salles municipales Jean Thubert et Foyer Rural :

- CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER RURAL (ASSOCIATIONS OCCUPANT REGULIEREMENT CE LOCAL)
- CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN THUBERT (ASSOCIATIONS OCCUPANT REGULIEREMENT CETTE SALLE)
- CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE JEAN THUBERT
- CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DU FOYER RURAL

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

ACCEPTE les nouvelles modalités administratives pour les futurs occupants des salles municipales Jean Thubert et Foyer Rural,

APPROUVE les quatre conventions de location.

<u>Point n° 2 :</u> Instauration d'une participation pour voirie et réseau conformément aux lois SRU de 2000 et UH de 2006.

Madame le Maire rappelle que les lois de Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) sont à l'origine d'un nouveau dispositif de financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité, dont l'entrée en vigueur doit se faire au 1^{er} janvier 2009.

Il est ainsi prévu que le coût des extensions du réseau public, réalisées dans le cadre d'une opération d'urbanisme, sera pour grande partie supporté par la commune ou l'EPCI compétent, sauf exceptions strictement prévues par la loi.

Il est donc primordial que les communes et les EPCI compétents délibèrent pour instituer la Participation pour Voirie et Réseau (PVR), qui permet de mettre à la charge des pétitionnaires, tout ou partie du coût engendré par ces raccordements.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2.

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement de la voirie et du réseau public définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

<u>Point n° 3 :</u> Création d'un comité consultatif suivant l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours (CGCT, art. L. 2143-2). Madame le Maire propose de le limiter à un an à compter du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Ce comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire. Celui-ci peut le consulter sur les projets et questions intéressant les services publics et équipements de proximité. Le comité transmet au maire ses suggestions concernant les points d'intérêt communal entrant dans leur champ de compétence (CGCT, art. L. 2143-2).

Enfin, ce comité consultatif ne se substitue pas au Conseil municipal et de ce fait ne prendra aucun engagement au nom de la municipalité.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif sur la commune conformément aux prescriptions susdites.

<u>Point n° 4 :</u> Versement d'une subvention à l'APE suite aux frais engagés lors de la Saint Saturnin.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour régulariser l'avance financière opérée par l'APE lors de la fête patronale de la Saint Saturnin en novembre dernier, il convient de délibérer pour verser à ladite association la somme de 353,50 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la somme de 353,50 € à l'attention de l'APE afin de compenser les frais engagés lors de la fête patronale de la Saint Saturnin en novembre dernier.

Point n° 5 : Hommage public au Maréchal Lannes.

Madame le Maire rappelle qu'en avril et mai 1794 a eu lieu la bataille du Boulou menée par le Général Dugommier afin de permettre à la République d'assurer sa frontière sud. Lors de cette bataille, un certain capitaine Lannes s'est illustré à Montesquieu lourdement fortifié à l'époque ce qui lui assurera de devenir Maréchal sous le Premier Empire.

C'est pour rendre hommage au Maréchal Lannes qu'il est proposé au Conseil d'apposer une plaque commémorative à l'occasion du bicentenaire de sa mort survenue le 31 mai 1809 sur le lieu des combats de 1794.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rendre hommage au Maréchal Lannes en apposant une plaque commémorative à l'occasion du bicentenaire de sa mort survenue le 31 mai 1809 sur le lieu des combats de 1794.

<u>Point n° 6 :</u> Conventions de passage avec les propriétaires privés de parcelles concernées par la circulation pédestre du public.

Madame le Maire rappelle que pour éviter tout contentieux, il est nécessaire de signer des conventions de passage avec les propriétaires privés de parcelles concernées par la circulation pédestre du public. Ces conventions doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal et trois points obligatoires doivent y figurer :

- le propriétaire autorise la libre circulation sur sa parcelle ou une partie de celle-ci tel que le plan l'indique.
- le propriétaire autorise la commune à entretenir la parcelle ou la partie de parcelle concernée par la présente convention et par ricochet impose l'obligation d'entretien à la commune.
- la durée maximum de la présente convention ne doit pas dépasser 15 ans (audelà bail emphytéotique).

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'instaurer des conventions de passage telles que décrites ci-dessus.

Le Maire, Huguette Pons Le secrétaire de séance, Michel Laguerre

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 27 mars 2009 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Alain Keyser, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2008.
- 2) Affectation de résultat de l'exercice 2008.
- 3) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2009.
- 4) Rémunération des agents recenseurs.
- 5) Soutien à la prévention routière.
- 6) Désignation d'un adjoint responsable en vue de l'élaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- 7) Adhésion au COE test organisé par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- 8) Renouvellement de l'adhésion au Pôle de compétitivité DERBI.
- 9) Détermination de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- 10) Commande de végétaux à la pépinière départementale.
- 11) Questions diverses.

Point n° 1: Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2008.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2 : Affectation de résultat de l'exercice 2008.

Madame le Maire expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2008 voté par la précédente municipalité,

Considérant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 354 516.10 €.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 250 712,07 €,

Il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 soit 250 712,07 € et de reporter du compte administratif 2008 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2009 la somme de 103 804,03 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 soit 250 712,07 € et de reporter du compte administratif 2008 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2009 la somme de 103 804,03 €.

Point n° 3a: Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2009.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2009, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il est proposé au Conseil le détail suivant des participations aux dits articles :

Article 6574	5000
Association des Parents d'élèves (APE)	600
Association Libres Chats	300
ADMR	200
CCFF	500
Associations accueillant des Montesquivains de moins de 18 ans	1500
Associations présentant un projet d'intérêt général	1900
	4=000
Article 6554	17000
SIST d'Argelès	8500
SIVU du Tech	1500
SIVU Massif des Albères	800
SYDEL 66	40
GE Globe trotters	6160

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dit détail des articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2009.

Le budget primitif 2008 a été voté à l'unanimité dont voici la vue général ci-dessous.

66115 Code INSEE	COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES	BP 2009	
II –		ll	
VUE D'ENSEMBLE			A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	908 481,03	804 677,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		103 804,03
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	908 481,03	908 481,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	205 275,44	506 764,51	
	+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	442 060	391 283,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	250 712,07		
=		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		898 047,51	898 047,51	
TOTAL DU BUDGET		1 806 528,54	1 806 528,54	

Concernant les taux d'imposition de 2008 ont été votés ainsi :

Taxe d'habitation : 13,60 %
Taxe foncière (bâti) : 19,00 %
Taxe foncière (non bâti) : 52,80 %

<u>Point n° 3b</u>: Convention SYDEL relative aux travaux d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public au lotissement Trompettes hautes (dernière tranche).

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public au lotissement Trompettes Hautes (dernière tranche) prévu au budget primitif 2009 et suivant.

Pour mémoire, ce projet est maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre SYDEL et il convient de signer avec cet organisme une convention fixant les modalités financières de la réalisation des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE les termes de la convention susdite,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 et suivant.

<u>Point n° 4 :</u> Rémunération des agents ayant participés au recensement 2009 de la population de Montesquieu des Albères.

Madame le Maire rappelle que depuis le mois de septembre 2008, la municipalité de Montesquieu des Albères a travaillé de concert avec les services de l'INSEE pour la mise en place du recensement de la population communale qui s'est déroulé entre le 15 janvier 2009 et le 14 février 2009.

Pour mémoire, ledit recensement a été mené par un coordonnateur communal désigné par arrêté du Maire n° 30/2008 ainsi que trois agents recenseurs désignés par arrêté du Maire n° 01/2009.

Madame le Maire propose de les rémunérer de la manière suivante :

- le coordonnateur en modulant lors de sa paye d'avril 2009 l'IEMP à 3 et l'IFTS à 8 puis lors de la paye de mai 2009 l'IEMP à 2 et l'IFTS à 7 pour le travail mené depuis le mois de septembre dernier,
- les agents recenseurs hors collectivité sur la base de 143,51 heures au taux horaire brut de 8,71 € pour le travail effectué entre le 15 janvier et le 14 février derniers.
- l'agent recenseur territorial en appliquant 25 heures supplémentaires durant les mois d'avril, mai et juin 2009 puis 14 heures supplémentaires durant le mois de juillet 2009.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VALIDE la rémunération des agents qui ont participé au recensement 2009 de la population communale telle que décrite ci-dessus et prévue au budget primitif 2009.

Point n° 5 : Soutien à la prévention routière 2009.

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 5 février 2009, la prévention routière a sollicité la municipalité en vue d'obtenir une aide financière pour sa manifestation d'éducation routière 2009 animée par la gendarmerie nationale à l'école communale dans le cadre de la programmation prévisionnelle assurée par l'éducation nationale.

La prévention routière afin d'assurer ses coûts de fonctionnement demande à la municipalité une participation à hauteur de 40 € par classe soit pour cinq classes la somme totale de 200 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la manifestation 2009 organisée par la prévention routière à l'école communale et DECIDE de participer aux coûts de fonctionnement de l'association à hauteur de 200 €,

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

<u>Point n° 6 : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désignation d'un adjoint responsable.</u>

Madame le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit, pour toutes les communes, la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Le plan qui concerne la commune sera établi avec les services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT. Afin de permettre une bonne coordination, il est proposé au Conseil de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de désigner un adjoint responsable.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de Mesdames Eliane Vicent et Marie-Agnès Lanoy ainsi que de Messieurs Patrick Brossier et Serge Hermitte;

DESIGNE Monsieur Serge Hermitte comme adjoint responsable de la présente commission.

Point n° 7 : Adhésion au COE test organisé par Pays Pyrénées Méditerranée.

Madame le Maire expose :

Vu la proposition émanant du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée de mener une opération groupée de Conseil en Orientation Energétique sur son territoire,

Vu les objectifs recherchés, développés par la stratégie en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, soumis à une large concertation,

Vu les objectifs de la commune liés à cette même thématique de la maîtrise de ses consommations d'énergie,

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- de s'engager dans la réalisation du Conseil en Orientation Energétique sur son patrimoine communal et de fournir l'ensemble des éléments dont il dispose, étant nécessaire à la réalisation de cette étude
- de laisser à la charge du Bureau d'Etudes le poste « saisie des données » conformément à la proposition qui a été retenue lors du comité de pilotage pour le recrutement du Bureau d'Etudes en charge de l'opération groupée de Conseil en Orientation Energétique de confirmer la participation financière de la commune pour la réalisation de cette étude à hauteur de 20% du montant lui étant imparti.

Point n° 8 : Renouvellement de l'adhésion au Pôle de compétitivité DERBI.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 03-17.11.07, le Conseil municipal avait adhéré au pôle de compétitivité DERBI en vue de pérenniser la labellisation délivrée par DERBI dans le cadre du projet d'installation d'une chaudière à bois qui pourrait alimenter des bâtiments communaux ainsi que privés.

Considérant que ce partenariat est primordial dans l'obtention de nouveaux financements en rapport avec ledit projet, Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion pour l'année 2009 et la cotisation de 179,40 € TTC.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2009 moyennant la somme de 179,40 € TTC,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

<u>Point n° 9 :</u> Détermination de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu l'article L.216-6 du code du travail,

Elle explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Madame le Maire propose, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités du service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité à raison d'une demi-heure supplémentaire effectuée pendant 14 jours, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire. Elle précise que les agents travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Et que dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an.

Madame le Maire précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour que préalablement à la décision du Conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Madame le Maire,

FIXE cette journée de solidarité à une demi-heure supplémentaire effectuée pendant 14 jours,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 10 : Commande de végétaux à la pépinière départementale.

Madame le Maire rappelle que le Conseil général des Pyrénées-Orientales met gratuitement à la disposition des communes des végétaux.

Afin de respecter la procédure de commande, il convient de dresser la liste des besoins par délibération et de la notifier par courrier au Président du Conseil général.

Il est donc proposé la liste pour la commande de printemps 2009 à savoir <u>deux</u> plants des espèces suivantes :

- cyprès de Provence
- Cyprès bleu de l'Arizona
- Thuya de Chine
- pin noir d'Autriche
- pin d'Alep
- pin Maritime
- pin pleureur
- pin nain
- cèdres de l'Atlas
- cèdres deodara
- gingko bibola
- épicea commun
- cyprès pyramidale
- chamerops excelsa
- chamerops humilis
- palmier phoenix
- wachingtonia
- lavande
- melia
- érable negundo
- mûrier noir
- mûrier platane
- catalpa commun
- albizzia
- mimosa d'hiver
- mimosa des quatre saisons
- eucalyptus gunnii
- eucalyptus globulus
- eucalyptus viminalis
- eucalyptus nichollii
- chêne vert
- chêne liège
- chêne rouge d'Amérique
- chêne pubescent
- laurier sauce
- olivier greffe
- saule pleureur
- bouleau
- luquidambar
- faix-poivrier

- tulipier
- érable de Montpellier
- peuplier Simon

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste de végétaux décrite ci-dessus à commander auprès de la pépinière départementale,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette commande.

Le Maire, Huguette Pons Le secrétaire de séance, Michel Laguerre